

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00583

Numéro SIREN : 404 144 792

Nom ou dénomination : AC AUTOMATION

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2023 sous le numéro de dépôt 3097

COMPTES ANNUELS

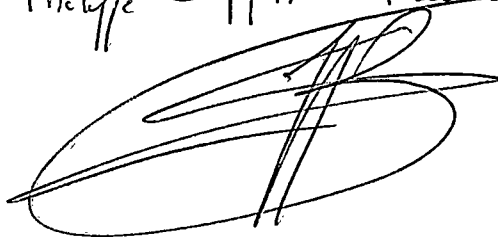
AC AUTOMATION

6 route de BESANCON 25210 BONNETAGE

BONNETAGE

DATE DE CLOTURE : 31/12/2022

Certifié conforme à l'original
Philippe COPPA - Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'PC' or similar, written over the printed name 'Philippe COPPA'.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 mai 2023

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Mansour Belhiba Pascal Portes

Mansour Belhiba Pascal Portes

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AC AUTOMATION

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0006 route de BESANCON 25210 BONNETAGE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 0 4 1 4 4 7 9 2 0 0 0 3 7

Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2022

		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	86 395	AG	86 395	
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	806 343	AS	659 887	146 455
	Autres immobilisations corporelles	AT	521 396	AU	460 674	60 722
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	604	BI		604
	TOTAL (II)	BJ	1 414 737	BK	1 206 956	207 781
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		81 883
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 825	2 168 804
		Autres créances (3)	BZ	CA		157 569
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE		
		Disponibilités	CF	CG		1 731 556
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 625	CI		7 625
	TOTAL (III)	CJ	4 149 262	CK	1 825	4 147 437
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 564 000	1A	1 208 781	4 355 218
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	1 972
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AC AUTOMATION				Néant ☐ *	
					Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 39 000)			DA	39 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	3 900
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	382 481
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	367 636
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	793 017
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	303 834
	Provisions pour charges			DQ	215 504
	TOTAL (III)			DR	519 338
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	20 650
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	312 750
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	310 836
	Dettes fiscales et sociales			DY	770 315
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	124 450
	Autres dettes			EA	7 202
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	1 496 660
	TOTAL (IV)			EC	3 042 863
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	4 355 218	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	3 042 863	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : AC AUTOMATIONNéant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens *	FD	4 898 626	FE	680 864	FF	5 579 490
	services *	FG	895 494	FH		FI	895 494
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 794 119	FK	680 864	FL	6 474 983
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	10 133
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	166 988
	Autres produits (1) (11)					FQ	35
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	6 652 139
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	156
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 553 412
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	67 792
	Salaires et traitements*					FY	1 633 252
	Charges sociales (10)					FZ	680 709
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {		- dotations aux amortissements*		GA	43 838
				- dotations aux provisions*		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 825
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	236 786
	Autres charges (12)					GE	13
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6 217 782
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	434 358
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	(III)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	(IV)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 132
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	3 132
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	1
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	1
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	3 131
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	437 488

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise AC AUTOMATIONNéant ☐ *

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	9 083	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	65 000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	74 083	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 274	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	583	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	215 504	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	217 361	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-143 278	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-73 426	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 729 355	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 361 718	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	367 636	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	3 132	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	46 716	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs A6	obligatoires A9	
Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Produits de cession des immobilisations corporelles			9 083	
Reprise provisions autres risques non courants			65 000	
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		1 274		
VNC immobilisations corporelles cédées		583		
Dotation aux provisions autres risques non courants		215 504		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures		Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AC AUTOMATION													Néant ☐ *	
CADRE A			IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD	86 395	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	666 195	KT		KU	140 148		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	245 410	KW		KX	4 512		
		Matériel de transport*					KY	126 266	KZ		LA	0		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	139 774	LC		LD	33 560		
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	1 177 646	LO		LP	178 220		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
		Autres participations						8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières						IT	604	IU		IV				
TOTAL IV						LQ	604	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	1 264 644	ØH		ØJ	178 220			
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4				
					par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO		LV		LW	86 395	IX			
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencs et am. des constructions		IS		MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	806 343	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencs, aménagements divers			IU		MM		MN	249 922	MO			
		Matériel de transport			IV		MP	26 188	MQ	100 078	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	1 939	MT	171 396	MU			
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III				IY		NG	28 127	NH	1 327 739	NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	604	2G				
TOTAL IV				I3		NJ		NK	604	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	28 127	ØL	1 414 737	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise AC AUTOMATIONNéant ☐ *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	83 629	PF	2 766	PG		PH	86 395
TOTAL I		RK	83 629	RM	2 766	RN		RO	86 395
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	647 992	QA	11 896	QB		QC	659 887
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD	210 644	QE	13 663	QF		QG	224 307
	Matériel de transport	QH	126 266	QI	0	QJ	26 188	QK	100 078
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	122 131	QM	15 513	QN	1 356	QO	136 288
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	1 107 033	QV	41 072	QW	27 543	QX	1 120 562
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1 190 662	ØP	43 838	ØQ	27 543	ØR	1 206 956

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
	Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NO+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ					

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9		Z8
Primes de remboursement des obligations				SP		SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise AC AUTOMATIONNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C
		– corporelles	6E	6F	6G
		– titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		– titres de participation	9U	9V	9W
		– autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE	UF	
		– financières	UG	UH	
		– exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AC AUTOMATION										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières			UT	604	UV		UW	604		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			VA	1 972				1 972		
		Autres créances clients			UX	2 168 656		2 168 656				
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)			ZI							
		Personnel et comptes rattachés			UY	2 064		2 064				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	107 444		107 444				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	47 993		47 993				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	8		8				
		Divers			VP							
		Groupe et associés (2)			VC							
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	60		60				
		Charges constatées d'avance			VS	7 625		7 625				
	TOTAUX				VT	2 336 426	VU	2 333 850	VV	2 576		
	RENOIS	(1)	Montant des	— Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			— Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)			7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	20 650		20 650				
			à plus d'1 an à l'origine		VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés			8B	310 836		310 836				
		Personnel et comptes rattachés			8C	270 226		270 226				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	192 809		192 809				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée				VW	296 702		296 702				
	Obligations cautionnées				VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés				VQ	10 577		10 577				
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J	124 450		124 450				
		Groupe et associés (2)			VI							
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	319 952		319 952				
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			Zz							
		Produits constatés d'avance			8L	1 496 660		1 496 660				
TOTAUX				VY	3 042 863	VZ	3 042 863					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : AC AUTOMATION										Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2022			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	367 636		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE		XE	8 415			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	6 489	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	1 926					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB		XW	452 290			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	452 290	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX						
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	-73 426			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %								I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								WN			
												WO			
												XR			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)															
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)			SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)			SW		WQ				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3			
										TOTAL I	WR	754 915			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU	185 272		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV			
												WH			
												WP			
												WW			
												XB			
												I6			
												WZ			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %															
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*															
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produire net des actions et parts d'intérêts : déduire des produits nets de participation										2A		XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY		
	Majoration d'amortissement*												XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies A)	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF				
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC							
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI		XG				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC		Créance dégagee par le report en arriere de déficit			ZI						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD											
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	185 272			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										bénéfice (I moins II)		XI	569 643		
										déficit (II moins I)				XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*												ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)												XN	569 643	XO	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Détermination du résultat de la société comme si elle était imposée séparément

N° 2058 Abis
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : AC AUTOMATION

N° SIRET : 40414479200037

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE Pontarlier
0004 rue des Capucins
25304 PONTARLIER

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	367 636
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	387 279
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	754 915
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Dédutions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	185 272
{ Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		19	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	185 272
Bénéfice (I-II) Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	569 643	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *			F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *			F 6	
Bénéfice Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	569 643	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AC AUTOMATION				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
Provisions pour risques divers			8X	215 504	8Y 65 000
Provision pour pertes sur contrat (pertes à terminaison)			8Z	236 786	9A 120 272
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	452 290	YO 185 272
			↓		
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AC AUTOMATION										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	306 015			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	0E	143 985			ZE	450 000				
	TOTAL I	0F	450 000			ZH	450 000				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT	2 825 414			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8	145 308	XQ	162 481			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU	118 694			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	30 943			
	— Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		ST	415 881			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZI	3 553 412			
	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	30 413			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		9Z	37 379			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	67 792			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	934 431			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	634 623			
DIVERS	— Montant brut des salaires *						0B	1 625 922			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	1,08 %			
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR				
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	569 643	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	126 242	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	55203780600593	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER
2023ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐Néant ☐*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SASU AC AUTOMATION

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 4 rue des Capucins 25304 PONTARLIER

SIRET Société intégrée : 40414479200037

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	569 643	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	569 643	CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	569 643	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : AC AUTOMATION

N° SIRET : 40414479200037

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE Pontarlier
0004 rue des Capucins
25304 PONTARLIER

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	569 643		
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	569 643		

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : AC AUTOMATION

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	36
Dont apprentis	YF	1
Dont handicapés	YG	1
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	6 474 983
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	8 500
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	6 483 483

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	35
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	10 133
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	3 585
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	13 753

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	156
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	3 390 931
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	17 173
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	13
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	3 408 273

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	3 088 963
-----------------------------	-----------------------------	----	-----------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	
---	----	--

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
Date de cessation	HR	/ /

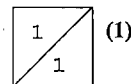
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 4 0 4 1 4 4 7 9 2 0 0 0 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AC AUTOMATION

ADRESSE (voie) 0006 route de BESANCON

CODE POSTAL 25210

VILLE BONNETAGE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1 500
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination VINCI ENERGIES FRANCE
 N° SIREN (si société établie en France) 518927256 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1 500
 Adresse : N° 2169 Voie Boulevard de la Défense
 Code Postal 92000 Commune NANTERRE Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
AC AUTOMATION		6 route de BESANCON	
SIRET	4 0 4 1 4 4 7 9 2 0 0 0 3 7	25210 BONNETAGE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/01/2017
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SA VINCI 1973 BL de la Defense 92000 NANTERRE	
SIRET	5 5 2 0 3 7 8 0 6 0 0 5 9 3

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	569 643	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
		PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	
--	--

D IMPUTATIONS (cf notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case	
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP
---	--

Nom et coordonnées	ECF	Visueur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :			
- du comptable :			
- du conseil :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
- N° d'agrément :			

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise AC AUTOMATIONdu 01/01/2022Adresse 0006 route de BESANCON 25210 BONNETAGEau 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	M. GSELL François Chef d'Entreprise				0004 rue des des Bosquets 25500 LES FINS				
2	M. SCHWINT Jean-Michel Chef d'Entreprise				0009 rue des Fournots 25210 LE RUSSEY				
3	M. PRETRE Christian Automaticien				0005 rue Jean Monnet 25210 LE RUSSEY				
4	M. RAMEL Sebastien Responsable d'Affaires				0003 rue de l'Eglise 25390 GUYANS VENNES				
5	M. KADDAH Lionel Commercial				0031 rue des Faillards 39170 RAVILLOLES				
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❺)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❻)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❽)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❾)		
1	2	3	4	5		7	8		
1	87 971		9 370		97 341	30 948			128 289
2	54 952	34 956	2 596		92 504	3 669			96 173
3	83 693		590		84 283	248			84 531
4	69 560		3 011		72 571	3 708			76 279
5	67 079		3 410		70 489	7 565			78 054
6									
7									
8									
9									
10									
**	363 255	34 956	18 977		417 188	46 138			463 326

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas le seuil autorisé par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		10 229
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		12 132
Total		22 361

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
– de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩	485 687	– de l'exercice ⑩	569 643
– de l'exercice précédent ⑩	490 877	– de l'exercice précédent ⑩	519 417
Nom et qualité du signataire		À _____, le _____	
		Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

**Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI**
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464

31/12/2022

AC AUTOMATION
404144792

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	612 174
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c-2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c-1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o	3 000 000			3 000 000
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p	3 000 000			3 000 000
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q	3 000 000			3 000 000
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				3 000 000

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

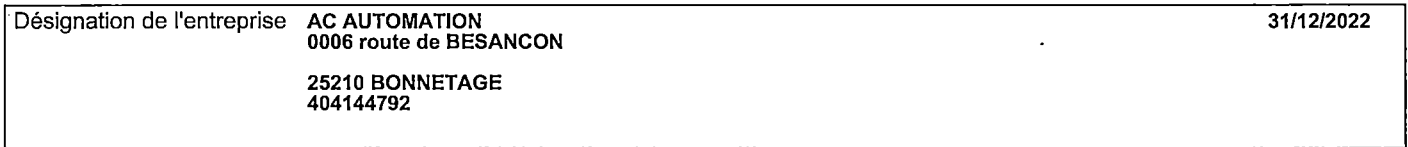
CA17PROREC



Désignation de l'entreprise	AC AUTOMATION 0006 route de BESANCON 25210 BONNETAGE 404144792	31/12/2022
-----------------------------	---	-------------------

[illegible]

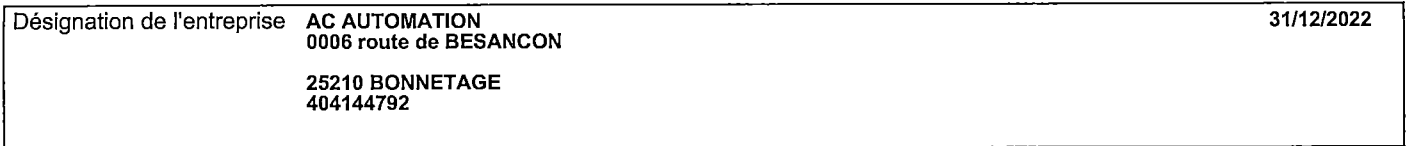
CA18CHAPAY

[illegible]

CA20CHAAVA



Cegid Group

CA21PROAVA[illegible]

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées
au titre de 2022

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SASU AC AUTOMATION 6 route de BESANCON 25210 BONNETAGE 404144792				
Adresse du principal établissement SASU AC AUTOMATION 6 route de BESANCON 25210 BONNETAGE			Ancienne adresse en cas de changement	
Exercice ouvert le ¹	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	
Activités	A1	Code NACE	SIREN	404144792

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*		☒
Coordonnées société mère	CX	552037806
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		

Montant des crédits d'impôts du groupe	DX	
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)	DX1	
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)	DX2	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en	AZ	☐

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	☐	Préciser la date de début d'activité (cf notice)					
• PME au sens communautaire*	KZ	☐	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)					
• Chiffre d'affaires HT	DZ							
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		3		
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	☐	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ	☐

*Cocher la case correspondante

Crédit d'impôt pour dépenses de recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI

I - Dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Recherche)	Année civile
A. Dépenses relatives à des opérations de recherche réalisées en propre par l'entreprise	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1 3 199
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3 255 634
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6 112 322

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	371 155
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	60 000
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	431 155

B. Dépenses relatives à des opérations de recherche externalisées auprès de certains organismes ² (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)		
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	15a	
	15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	16a	
	16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 x 3), reporter le montant indiqué ligne 17 Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 x 3), reporter le résultat du calcul précité	18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 19 Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 19	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant en ligne 20 Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements (ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)	21	

² Ouvrent droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisées réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou second rang (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30 II-B § 175 et 177)

³ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

C. Montant total des dépenses de recherche		
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) (ligne 14+ ligne 21)	22	431 155
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁴	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁵	24	10 348
Montant des remboursements de subventions publiques ⁶	25	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 22 – ligne 23a – ligne 23b – ligne 24 + ligne 25)	26a	420 807
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	26b	

II - Dépenses de collection ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Collection)	Année civile	
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	31	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	32	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 29 – ligne 30 – ligne 31 + ligne 32)	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 26a + ligne 33a)	34a	420 807
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III - Calcul du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection		
A. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 n'excède pas 100 000 000 €		
Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR – Recherche)		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 26a)	35a	420 807
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 35a – ligne 35b) x 30 %] + (ligne 35b x 50 %) ⁷	36	126 242
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92a)	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 36 + ligne 37)	38a	126 242
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans les exploitations situées dans un DOM	38b	

⁴ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁵ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁶ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

⁷ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM

Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de collection (CIR – Collection)		
Montant net total des dépenses de collection (<i>report de la ligne 33a</i>)	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (<i>report de la ligne 33b</i>)	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis [(ligne 39a – ligne 39b) x 30 %] + (ligne 39b x 50%) ⁸	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92b</i>)	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 40 + ligne 41)	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 42a + ligne 43)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – montant ligne 43) à la ligne 45a	45a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)	46a	126 242
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 38b + ligne 45b)	46b	

B. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 est supérieure à 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (<i>montant indiqué ligne 26a dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87</i>)	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (<i>report de la ligne 26b dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87</i>)	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche [(l. 47a – l. 47b) x 30 %] + (l. 47b x 50%) ⁹	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (ligne 26a – 100 000 000 € – ligne 87)	49	
Déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (ligne 49 x 5%)	50	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92a</i>)	52	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (<i>report du montant porté ligne 33a</i>)	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (<i>report de la ligne 33b</i>)	54b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 87 – ligne 47a)	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 – ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30 %] + (ligne 54b dans la limite de la ligne 55 x 50 %) ⁹	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 54a – ligne 55) > 0] le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a – ligne 55) x 5 %]	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 56 + ligne 57)	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92b</i>)	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 60 + ligne 61)	62	

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : <i>Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – ligne 61) à la ligne 63a</i>	63a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	63b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)	64a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 53b + ligne 63b)	64b	

IV - Dépenses d'innovation ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Innovation) ⁸		
Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation	Année civile	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 65 x 75 %) + (ligne 66 x 43 %)]	67	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	68	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	69	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	70	
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69 + ligne 70)	71	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 71 dans la limite de 400 000 €)	72	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	73	
Pour les prestataires, montant des sommes au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	74	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	75	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	76	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 72 – ligne 73 – ligne 74 – ligne 75 + ligne 76)	77a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	77b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 77a – ligne 77b – ligne 77c – ligne 77d) x 20 %] + (ligne 77b x 40%) + (ligne 77c x 40%) + (ligne 77d x 35%) ¹²	78	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92c)	79	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 78 + ligne 79)	80a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	80b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	80c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 80a)	81a	126 242
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 80b)	81b	

⁸ Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

VIII - UTILISATION DE LA CRÉANCE ¹⁶

VIII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

VIII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

VIII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

14 Les aides publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces aides ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au I du B du II de l'article 244 quater bis du CGI (BOI-BIC-RCI-10-15-30. I-C-3-8 120 à 150).

¹⁵ Le montant des remboursements d'aides publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où l'aide remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹⁶ Sagissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572-SD relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058-CG

2023	CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A-12
------	---	----------

Au titre de l'année 2022

AC AUTOMATION
404144792

Ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de recherche externalisé)

1 / 1
31/12/2022

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rémunération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

AC AUTOMATION
404144792

31/12/2022

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère) SASU AC AUTOMATION 6 route de BESANCON 25210 BONNETAGE FR 404144792	Néant	
	PME au sens communautaire	

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIR	126 242

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV - MECENAT - LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Titre du document

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

☐

Désignation de l'entreprise

AC AUTOMATION
Société par actions simplifiée au capital 39 000 euros
Siège social : 6 route de Besançon 25210 BONNETAGE
404 144 792 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 MAI 2023

Le 26 mai 2023 ,

La société **VINCI Energies France**, société par actions simplifiée au capital de 458 599 242,20 €, dont le siège social est à NANTERRE (92000), 2169 Boulevard de la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 518 927 256,

Représentée par M. Eric PLUMEY en sa qualité de Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société **AC AUTOMATION**, société par actions simplifiée au capital de 39 000 euros, dont le siège social est situé 6 route de Besançon 25210 BONNETAGE, identifiée sous le n° 404 144 792 RCS BESANCON (la « **Société** »),

S'est réunie, conformément aux Statuts de la Société, sur convocation du Président, qui a arrêté les comptes annuels en date du 31 décembre 2022.

L'Associé Unique de la société ayant pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la société,
- La copie des lettres adressées à l'Actionnaire Unique et au Commissaire aux Comptes,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultats, annexe),
- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des projets de résolutions,

- Précise que les documents et renseignements cités ci-dessus lui ont été adressés ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées dans les statuts,

- Déclare que DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent et excusé,

- Après lecture de l'ordre du jour :

- Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du Résultat,
- Conventions réglementées,
- Questions diverses,

Prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Associé Unique,

- **après avoir entendu** la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- **approuve** les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport qui fait apparaître un bénéfice de 367 636,44, euros,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 8 415 euros, et l'impôt correspondant de 2 104 euros,
- **donne** en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique :

- **rappelle** que la réserve légale est affectée en totalité et que le montant total distribuable s'établit comme suit :

• Résultat de l'exercice :	367 636,44 €
• Autres réserves :	382 480,65 €
Total distribuable :	750 117,09 €

- **décide** de l'affectation suivante :

• Distribution de dividendes par prélèvement sur le résultat de l'exercice en totalité et en partie sur le poste autres réserves :	750 000,00 €
<i>Soit un dividende unitairement arrondi à 500€</i>	
• Affectation du solde au compte de Autres réserves :	117,09 €
Total affecté :	750 117,09 €

L'Associé Unique rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant des dividendes	Dividendes par action éligible à l'abattement de 40% (personne physique)	Dividendes par action non éligible à l'abattement de 40% (personne morale)
2021	450 000 €	-	450 000 € au titre d'un dividende (soit 300 € par action)
2020	544 500 €	-	544 500 € au titre d'un dividende (soit 363 € par action)
2019	Néant	-	Néant

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique, constate qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été portée à connaissance au cours de l'exercice et qu'en conséquence aucune convention n'est mentionnée au registre des décisions.

QUATRIÈME DECISION

L'Associé Unique,

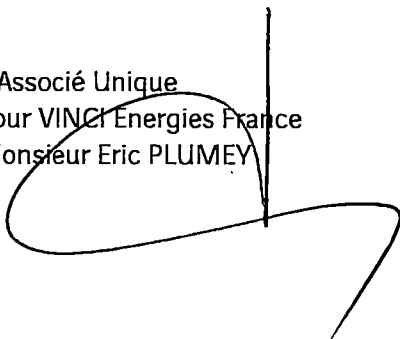
- Prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes DELOITTE & ASSOCIES arrive à expiration à l'issue de la présente décision et confirme que les mandats du Commissaire aux comptes EXCO ACE et de son suppléant, Murielle GENIN, avaient déjà pris fin antérieurement,
- Décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit domiciliée 63, rue de Villiers- 92208 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 672 006 483, en remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé puis consigné sur le registre des décisions.

L'Associé Unique
Pour VINCI Energies France
Monsieur Eric PLUMEY



AC Automation

Société par actions simplifiée

6 route de Besançon
25210 Bonnetage

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

AC Automation

Société par actions simplifiée

6 route de Besançon
25210 Bonnetage

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'associé unique de la société AC Automation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AC Automation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code du commerce et par le code de déontologie de la profession des Commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les provisions pour risques et charges et le résultat à terminaison des affaires, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 mai 2023

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Mansour Belhiba *Pascal Portes*

Mansour Belhiba Pascal Portes

COMPTES ANNUELS

AC AUTOMATION

6 route de BESANCON 25210 BONNETAGE

BONNETAGE

DATE DE CLOTURE : 31/12/2022

Sommaire

Bilan - Actif.....	3
Bilan - Passif.....	4
Compte de résultat.....	5
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS (Intercalaire).....	6
Faits caractéristiques.....	7
Règles et méthodes comptables.....	8
NOTES SUR LE BILAN (Intercalaire).....	10
Immobilisations.....	11
Amortissements.....	12
Provisions inscrites au bilan.....	13
Etat des échéances des créances et des dettes.....	14
Charges à payer et produits à recevoir.....	15
Charges et produits constatés d'avance.....	16
Composition du capital Social.....	17
Variation des capitaux propres.....	18
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (Intercalaire).....	19
Ventilation du Chiffre d'affaires par secteur.....	20
Charge & produit exceptionnels.....	21
Ventilation de l'IS.....	22
Fiscalité latente et différée.....	23
AUTRES INFORMATIONS (Intercalaire).....	24
Rémunérations allouées aux membres des organes de direction.....	25
Engagements hors bilan.....	26
Crédit-Bail.....	27
Société établissant des comptes consolidés.....	28
Ventilation de l'effectif par catégorie.....	29
Entreprises liées.....	30
Liste des filiales (portrait).....	31

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	86 395	86 395	0	2 766
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	86 395	86 395	0	2 766
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	806 343	659 887	146 455	18 203
Autres immobilisations corporelles	521 396	460 674	60 722	52 409
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	1 327 739	1 120 562	207 177	70 612
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	604	0	604	604
TOTAL immobilisations financières	604	0	604	604
Total Actif Immobilisé (II)	1 414 737	1 206 956	207 781	73 982
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	81 883	0	81 883	52 140
Clients et comptes rattachés	2 170 629	1 825	2 168 804	2 405 660
Autres créances	157 569	0	157 569	103 615
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	2 410 081	1 825	2 408 256	2 561 414
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	1 731 556	0	1 731 556	2 387 751
TOTAL Disponibilités	1 731 556	0	1 731 556	2 387 751
Charges constatées d'avance	7 625	0	7 625	3 655
Total Actif Circulant (III)	4 149 262	1 825	4 147 437	4 952 820
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	5 564 000	1 208 781	4 355 218	5 026 802

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 39 000	39 000	39 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		3 900	3 900
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	382 481	526 466
TOTAL Réserves		386 381	530 366
Report à nouveau		0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		367 636	306 015
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		793 017	875 381
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		0	0
Provisions pour risques		303 834	187 320
Provisions pour charges		215 504	65 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		519 338	252 320
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		20 650	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	0	0
TOTAL Dettes financières		20 650	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		312 750	458 850
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		310 836	340 439
Dettes fiscales et sociales		770 315	936 131
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		124 450	0
Autres dettes		7 202	1 001
TOTAL Dettes d'exploitation		1 525 553	1 736 421
Produits constatés d'avance		1 496 660	2 162 680
TOTAL DETTES (IV)		3 042 863	3 899 101
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		4 355 218	5 026 802

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	4 898 626	680 864	5 579 490	5 053 754
Production vendue services	895 494	0	895 494	0
Chiffres d'affaires nets	5 794 119	680 864	6 474 983	5 053 754
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			10 133	4 944
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			166 988	65 479
Autres produits			35	12
Total des produits d'exploitation (I)			6 652 139	5 124 190
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			156	1 788
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			3 553 412	2 184 973
Impôts, taxes et versements assimilés			67 792	66 583
Salaires et traitements			1 633 252	1 542 643
Charges sociales			680 709	689 861
Dotations d'exploitation	sur Dotations aux amortissements		43 838	61 820
	immobilisations Dotations aux provisions		0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		1 825	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		236 786	134 398
Autres charges			13	23
Total des charges d'exploitation (II)			6 217 782	4 682 089
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			434 358	442 100
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres intérêts et produits assimilés			3 132	0
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des produits financiers (V)			3 132	0
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			0	0
Différences négatives de change			1	1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des charges financières (VI)			1	1
RÉSULTAT FINANCIER			3 131	-1
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			437 488	442 099
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0	885
Produits exceptionnels sur opérations en capital			9 083	0
Reprises sur provisions et transferts de charges			65 000	0
Total des produits exceptionnels (VII)			74 083	885
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 274	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			583	22
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			215 504	0
Total des charges exceptionnelles (VIII)			217 361	22
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			-143 278	863
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			0	0
Impôts sur les bénéfices (X)			-73 426	136 948
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			6 729 355	5 125 075
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			6 361 718	4 819 060
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			367 636	306 015

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

AC AUTOMATION

Faits caractéristiques

La société a pratiqué un changement d'évaluation des indemnités de fin de carrière qui sont présentées dans les engagements hors bilan. Ce changement est issu de la mise à jour de l'ANC du 17.11.2021 sur sa recommandation N°2013-02 du 07.11.20 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Cette nouvelle approche doit permettre de fournir une meilleure information financière et d'être alignée avec la méthodologie utilisée par le Groupe.

Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 au Plan Comptable Général.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes retenues par la société sont rappelées dans les paragraphes ci-dessous :

• Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires et le résultat générés par les contrats à long terme sont constatés dans les comptes selon l'avancement des travaux.

Le taux d'avancement correspond au rapport entre le coût des travaux exécutés au 31 décembre N et le montant total prévisionnel des coûts d'exécution des contrats

• Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire ou dégressive selon la méthode qui permet de mieux prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont généralement les suivantes :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Concessions, Brevets, Licences	Linéaire	1 an
Constructions	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillage industriels	Linéaire ou dégressif	3 à 10 ans
Matériels de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	Dégressif	1 à 5 ans

• Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent de :

- Autres immobilisations financières

Elles incluent principalement les dépôts et cautionnements

• Stocks et encours

N/A

• Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées en tenant compte des résultats observés en matière de recouvrement. Il en résulte des provisions pour dépréciation suivantes :

- Créances privées échues depuis plus de 6 mois provisionnées à 100%
- Créances publiques échues depuis plus de 6 mois provisionnées à 100%

• Trésorerie

Dans le cadre d'une gestion centralisée de trésorerie (cash pooling), les mouvements financiers générés entre notre société et notre actionnaire sont inscrits au compte courant groupe qui est inscrit au bilan dans le poste « disponibilités » à l'actif ou dans le poste « emprunts et dettes financières divers » au passif.

• Provisions pour risques et charges

Il est rappelé qu'en application du règlement CRC-2000-06, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable. Elles prennent en compte les passifs nés au cours de l'exercice ou d'exercice antérieur même s'ils sont connus entre la date de clôture et celle de l'établissement des comptes.

Lorsqu'un contrat à long terme doit conduire à un résultat global déficitaire, il est constitué une provision pour perte à terminaison égale à la différence entre la perte totale estimée et le total des pertes relatives à ce contrat, déjà prises en compte au titre de l'exercice et éventuellement des exercices antérieurs.

• Engagements pris en matière de pension, retraites et indemnités assimilées/Provision pour pension, retraites et indemnités assimilées

Les indemnités de fin de carrière (IFC) ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elles sont dues au titre de la convention de la métallurgie. Pour le personnel ouvrier, ETAM et IAC l'engagement de la société correspondant à l'effectif présent au 31.12.2022 représente 170 676€. La société AC Automation bénéficie par ailleurs d'un contrat d'assurance IFC qui couvre en partie ce passif à hauteur de 97 166€. En valeur nette, cette dette latente s'élève donc à 75 510€.

Ce montant a été déterminé en prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.75%
- Taux d'inflation : 2%
- Tables des hypothèses de survie : INSEE 13-15 (hommes) ; INSEE 13-15 (femmes)
- Age début de carrière : Cadres 23 ans ; Non cadres 20 ans
- Age de départ à la retraite : Taux Plein
- Profil de carrière/âge : Constant 1%
- Tables de turnover : VE Cadres 2020 - VE Etam 2020 - VE Ouvrier 2020

• Intégration fiscale

La société AC Automation est fiscalement intégrée dans le groupe VINCI. Son impôt sur les sociétés est calculé comme si elle était imposée séparément.

Notes sur le bilan

AC AUTOMATION

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
			Réévaluation	Acqu. et apports	Virement	Cession		
	Frais d'établissement et de développement (I)	0	0	0	0	0	0	0
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	86 395	0	0	0	0	86 395	0
	Terrains	0	0	0	0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0	0	0	0
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0	0	0	0	0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	666 195	0	140 148	0	0	806 343	0
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	245 410	0	4 512	0	0	249 922	0
	Matériel de transport	126 266	0	0	0	26 188	100 078	0
	Matériel de bureau et mobilier informatique	139 774	0	33 560	0	1 939	171 396	0
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0	0	0	0
	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
	Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL (III)	1 177 646	0	178 220	0	28 127	1 327 739	0
	Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	0	0	0	0
	Autres participations	0	0	0	0	0	0	0
	Autres titres immobilisés	0	0	0	0	0	0	0
	Prêts et autres immobilisations financières	604	0	0	0	0	604	0
	TOTAL (IV)	604	0	0	0	0	604	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 264 644	0	178 220	0	28 127	1 414 737	0

Amortissements

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)		0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		83 629	2 766	0	86 395
Terrains		0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0
	Installations générales, agencements	0	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillages		647 992	11 896	0	659 887
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers	210 644	13 663	0	224 307
	Matériel de transport	126 266	0	26 188	100 078
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	122 131	15 513	1 356	136 288
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		1 107 033	41 072	27 543	1 120 562
TOTAL GENERAL (I + II + III)		1 190 662	43 838	27 543	1 206 956

Provisions inscrites au Bilan

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers	0	0	0	0
Provisions investissements	0	0	0	0
Provisions pour hausse des prix	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	0	0	0	0
Dont majorations exceptionnelles de 30%	0	0	0	0
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions pour prêts d'installation	0	0	0	0
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
TOTAL (I)	0	0	0	0
Provisions pour litige	0	0	0	0
Provisions pour garanties	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	187 320	236 786	120 273	303 834
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0
Provisions pour pensions	0	0	0	0
Provisions pour impôts	65 000	215 504	65 000	215 504
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien	0	0	0	0
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0
TOTAL (II)	252 320	452 290	185 273	519 338
Provisions sur immos incorporelles	0	0	0	0
Provisions sur immos corporelles	0	0	0	0
Provisions sur titres mis en équivalence	0	0	0	0
Provisions sur titres de participations	0	0	0	0
Provisions sur autres immos financières	0	0	0	0
Provisions sur stocks	0	0	0	0
Provisions sur comptes clients	0	1 825	0	1 825
Autres provisions pour dépréciations	0	0	0	0
TOTAL (III)	0	1 825	0	1 825
TOTAL GENERAL (I + II + III)	252 320	454 115	185 273	521 163
Dont dotations et reprises d'exploitation		238 611	120 273	
Dont dotations et reprises financières		0	0	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		215 504	65 000	
dépréciations des titres mis en équivalence				0

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A		Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations			0	0	0	
Prêts			0	0	0	
Autres immos financières			604	0	604	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE			604	0	604	
Clients douteux ou litigieux			1 972	0	1 972	
Autres créances clients			2 168 656	2 168 656	0	
Créances représentatives de titres prêtés			0	0	0	
Personnel et comptes rattachés			2 064	2 064	0	
Securité sociale et autres organismes sociaux			0	0	0	
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices		107 444	107 444	0	
	Taxe sur la valeur ajoutée		47 993	47 993	0	
	Autres impôts		8	8	0	
	Etat - divers		0	0	0	
Groupes et associés			0	0	0	
Débiteurs divers			60	60	0	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT			2 328 197	2 326 225	1 972	
Charges constatées d'avance			7 625	7 625	0	
TOTAL DES CREANCES			2 336 426	2 333 850	2 576	
Prêts accordés en cours d'exercice			0			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			0			
Prêts et avances consentis aux associés			0			
Cadre B	Etat des dettes		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles			0	0	0	0
Autres emprunts obligataires			0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine			20 650	20 650	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine			0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers			0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés			310 836	310 836	0	0
Personnel et comptes rattachés			270 226	270 226	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			192 809	192 809	0	0
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		0	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée		296 702	296 702	0	0
	Obligations cautionnées		0	0	0	0
	Autres impôts		10 577	10 577	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			124 450	124 450	0	0
Groupes et associés			0	0	0	0
Autres dettes			319 952	319 952	0	0
Dette représentative de titres empruntés			0	0	0	0
Produits constatés d'avance			1 496 660	1 496 660	0	0
TOTAL DES DETTES			3 042 863	3 042 863	0	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice			0	Emprunts auprès des associés personnes physiques		0
Emprunts remboursés en cours d'exercice			0			

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	312 750
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	282 676
Dettes fiscales et sociales	375 488
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0
Autres dettes	7 200
Total	978 114

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances clients et comptes rattachés	1 549 602
Personnel et comptes rattachés	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0
Etat et autres collectivités publiques	0
Autres créances	0
Disponibilités	0
Total	1 549 602

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance	7 625	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	7 625	0	0

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
RR - Produits constatés d'avance	1 496 660	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	1 496 660	0	0

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

Capital	Nombre au début de l'exercice	Valeur nominale	Valeur totale
31/12/N-1	1 500	26	39 000
Variation			0
31/12/N	1 500	26	39 000

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	39 000						39 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0						0
Ecart de réévaluation	0						0
Réserve légale	3 900						3 900
Réserves statutaires ou contractuelles	0						0
Réserves réglementées	0						0
Autres réserves	526 466			143 985			382 481
Report à nouveau	0						0
Résultat de l'exercice	306 015	367 636	306 015	306 015			367 636
Subventions d'investissement	0						0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	875 381	367 636	306 015	450 000	0	0	793 017

Notes sur le compte de résultat

AC AUTOMATION

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export et Intracom.	Total Exercice N	Total Exercice N-1	Variation
Chiffre d'affaires net	5 794 119	680 864	6 474 983	5 053 754	28%
TOTAL	5 794 119	680 864	6 474 983	5 053 754	28%

Charges et produits exceptionnels

[illegible]

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre résultat courant et résultat exceptionnel

	Résultat avant impôts	Impôts dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	437 488	-75 233	512 721
Résultat exceptionnel (et participation)	-143 278	1 807	-145 085
Résultat Comptable	294 210	-73 426	367 636

Information sur la fiscalité différée ou latente

VARIATIONS DES BASES D'IMPÔTS DIFFERES OU LATENTS	OUVERTURE		VARIATION		CLOTURE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
DECALAGE FISCALITE - COMPTABILITE						
- Provisions Règlementées		0	0	0		0
<i>Provision pour Hausse des Prix</i>						0
<i>Amortissements Dérogatoires</i>						0
- Provisions		252 320	0	267 018		519 338
<i>Perte à Terminaison</i>		187 320		116 514		303 834
<i>Indemnités de Fin de Carrière</i>						0
<i>Pour Litige</i>						0
<i>Pour Charges</i>		65 000		150 504		215 504
- Charges à Déductibilité Différée		0	0	0		0
<i>Participations</i>						0
<i>C3S</i>						0
<i>Effort Construction</i>						0
- Produits à Taxation Différée	0		0	0	0	
<i>Plus-values Nettes à Court Terme</i>					0	
TOTAL BASES DECALAGE FISCALITE - COMPTABILITE	0	252 320	0	267 018	0	519 338
DEFICITS REPORTABLES FISCALEMENT						
TOTAL BASES DEFICITS REPORTABLES FISCALEMENT	0	0	0	0	0	0

VARIATIONS DES D'IMPÔTS DIFFERES OU LATENTS	OUVERTURE		VARIATION		CLOTURE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
DECALAGE FISCALITE - COMPTABILITE						
- Provisions Règlementées	0		0	0	0	
<i>Provision pour Hausse des Prix</i>	0		0	0	0	
<i>Amortissements Dérogatoires</i>	0		0	0	0	
- Provisions	63 080		66 755	0	129 835	
<i>Perte à Terminaison</i>	46 830		29 129	0	75 959	
<i>Indemnités de Fin de Carrière</i>	0		0	0	0	
<i>Pour Litige</i>	0		0	0	0	
<i>Pour Charges</i>	16 250		37 626	0	53 876	
- Charges à Déductibilité Différée	0		0	0	0	
<i>Participations</i>	0		0	0	0	
<i>C3S</i>	0		0	0	0	
<i>Effort Construction</i>	0		0	0	0	
- Produits à Taxation Différée		0	0	0		0
<i>Plus-values Nettes à Court Terme</i>		0	0	0		0
TOTAL IMPÔTS SUR DECALAGE FISCALITE - COMPTABILITE	63 080	0	66 755	0	129 835	0
DEFICITS REPORTABLES FISCALEMENT	0		0	0	0	
TOTAL IMPÔTS SUR DEFICITS REPORTABLES FISCALEMENT	0		0	0	0	

Tx d'impôt 25%

Autres Informations

AC AUTOMATION

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction ne sont pas fournies. Cela conduirait indirectement à fournir des rémunérations individuelles.

Engagements hors bilan

Catégorie d'engagement	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNES				
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
A.Total des suretés personnelles données	0	0	0	0
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
B.Total des suretés réelles données	0	0	0	0
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
C. Total contrats de Location	0	0	0	0
Caution retenue de garantie	21 800	21 800		
Caution resitution acompte	75 900	75 900		
	0			
	0			
D. Total autres engagements donnés	97 700	97 700	0	0
I. Total engagements donnés (A+B+C+D)	97 700	97 700	0	0
ENGAGEMENTS RECUS				
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
A.Total des suretés personnelles reçues	0	0	0	0
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
B.Total des suretés réelles reçues	0	0	0	0
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
C. Total autres engagements reçus	0	0	0	0
II. Total engagements recus (A+B+C)	0	0	0	0

Crédit-bail

Néant

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine					0
Amortissements : ^c					
· Cumuls exercices antérieurs					0
· Dotation de l'exercice					0
Total	0	0	0	0	0
Redevances payées :					
· Cumuls exercices antérieurs					0
· Exercices					0
Total	0	0	0	0	0
· A plus d'1 an et 5 ans au plus					0
· A plus de 5 ans					0

Société établissant des comptes consolidés

Dénomination et siège social
VINCI SA Capital de 1 473 468 325 euros RCS Nanterre 552 037 806 1973 Bd de la Défense - 92000 NANTERRE

Effectif moyen par catégorie

Effectif moyen salarié		
Effectif	N	N-1
Ingénieurs et Cadres	11	12
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	14	14
Ouvriers	11	11
Autres		
TOTAL	36	37

Entreprises liées

Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Comptes d'actifs	1 815 556	0
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	84 000	
Disponibilités (compte-courant trésorerie débiteur)	1 731 556	
Capital souscrit appelé non versé		
Comptes de passifs	25 690	0
Emprunts et dettes financières divers (C/C trésorerie créditeur)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 690	
Comptes de résultat	0	0
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières		

Liste des filiales et participations

	SITUATION NETTE		% Quote part capital détenu en pourcent.	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES consentis par la sté et non encore remb.	MONTANTS CAUTIONS ET AVALS	CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	RESULTATS BENEFICES ou PERTES	DIVIDENDES ENCAISSES dans l'exercice	OBSERVATIONS
	Capital	Reserves et report à nouv. avant affect. des résultats		Brute	Nette						
A-Filiales											
B-Participations											
C-Autres participations											
Total				0	0	0	0	0	0	0	0